

SECTION VIII

PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX

CHAPITRE 41

PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);
- b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
- c) les cuirs et peaux bruts, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan*, *breit-schwanz*, *caracul*, *persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécari), de chamois, de gazelle, de chameau et dromadaire, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.

2.- A) Les n°s 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de prétannage) réversible (n°s 41.01 à 41.03, selon le cas).

B) Aux fins des n°s 41.04 à 41.06, le terme *en croûte* couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés ou nourris en bain avant le séchage.

3.- Dans la Nomenclature, l'expression *cuir reconstitué* s'entend des matières reprises au n° 41.15.

Note complémentaire.

1.- Ne rentre dans les sous-positions 4104.11.05.00, 4104.19.05.00, 4105.10.00.05, 4106.21.00.05, 4106.31.11.00 et 4106.91.11.00 que les cuirs et peaux répondant aux critères suivants :

- ayant un taux d'humidité supérieur à 50%, c'est à dire, ayant un taux d'humidité de 150% par rapport à la matière sèche.
- dont la teneur en chrome sous la forme Cr₂O₃ (oxyde de chrome) est comprise entre 1,5%

TARIF DES DROITS DE DOUANE A

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
41.01			Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même éplés ou refendus.			
	4101.20		– Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés			
			---- cuirs et peaux de bovins :			
5		12 00	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible.....	2,5	kg	–
		18	---- autres :			
			----- frais, salés ou séchés :			
3		10	----- de veaux frais ou salés verts	2,5	kg	–
3		20	----- de veaux séchés ou salés secs	2,5	kg	–
			----- d'autres bovins frais ou salés verts :			
3		31	----- de gros bovins.....	2,5	kg	–
3		39	----- de vachettes.....	2,5	kg	–
			----- d'autres bovins séchés ou salés secs :			
3		40	----- de gros bovins	2,5	kg	–
3		50	----- de vachettes	2,5	kg	–
			----- autres :			
3		91	----- de veaux	2,5	kg	–
3		92	----- de gros bovins	2,5	kg	–
3		99	----- de vachettes	2,5	kg	–
			---- cuirs et peaux d'équidés :			
5		70 00	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible.....	2,5	kg	–
3		90 00	---- autres	2,5	kg	–
	4101.50		– Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kgs			
5		10 00	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	–
		80	---- autres :			
			---- frais ou salés verts :			
3		11	----- de bovins	2,5	kg	–
3		19	----- autres	2,5	kg	–
3		20	----- séchés ou salés secs	2,5	kg	–
3		90	----- autres	2,5	kg	–
	4101.90		– Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs			
5		12 00	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	–
		80	---- autres :			
			---- de bovins frais ou salés verts :			
			----- croupons et demi-croupons :			
3		11	----- de veaux	2,5	kg	–
			----- d'autres bovins :			
3		12	----- de gros bovins.....	2,5	kg	–
3		19	----- de vachettes	2,5	kg	–
			----- autres :			
3		21	----- de veaux	2,5	kg	–
			----- d'autres bovins :			
3		22	----- de gros bovins.....	2,5	kg	–
3		29	----- de vachettes	2,5	kg	–
			---- de bovins, autrement conservés :			
			----- séchés ou salés secs :			
3		71	----- de vachettes	2,5	kg	–
3		79	----- autres	2,5	kg	–
3		80	----- autres	2,5	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
3			90	---- d'équidés	2,5	kg	—
	41.02			Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.			
		4102.10	00	— Lainées			
3			10	--- d'agneaux.....	2,5	kg	—
3			90	--- d'autres ovins	2,5	kg	—
				— Epilées ou sans laine :			
		4102.21		— Picklées			
5			10 00	--- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
3			90 00	---- d'agneaux.....	2,5	kg	—
		4102.29		— Autres			
5			10 00	--- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
3			90 00	--- autres	2,5	kg	—
	41.03			Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclues par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.			
		4103.20		— De reptiles			
5			10 00	--- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
3			90 00	---- d'agneaux.....	2,5	kg	—
		4103.30		— De porcins			
5			10 00	--- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
3			90 00	---- d'agneaux.....	2,5	kg	—
		4103.90		— Autres			
			10	--- de caprins :			
5			10	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
				---- autres :			
3			93	----- séchés.....	2,5	kg	—
3			98	----- autres	2,5	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- ayant subi une opération de tannage (y compris le prétannage) réversible	2,5	kg	—
				---- autres :			
				----- frais, salés ou séchés :			
3			21	----- de batraciens, de poissons et de mammifères marins	2,5	kg	—
3			29	----- de cervidés et antilopinéés	2,5	kg	—
3			35	----- de chameaux ou de dromadaires	2,5	kg	—
3			39	----- autres	2,5	kg	—
				----- autres :			
3			92	----- de batraciens, de poissons et de mammifères marins	2,5	kg	—
3			98	----- autres.....	2,5	kg	—
	41.04			Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.			
				— A l'état humide (y compris wet-blue) :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4104.11		-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur			
5			05 00	---- wet-blue :			
5			07 00	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
			90	---- autres	2,5	kg	–
5			10	---- autres :			
				---- cuirs et peaux de vachettes des Indes ("Kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 Kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	2,5	kg	–
				---- autres:			
3			91	---- pleine fleur, non refendue	2,5	kg	–
3			92	---- côtés fleur	2,5	kg	–
		4104.19		-- Autres			
				---- wet-blue :			
5			05 00	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
5			07 00	---- autres	2,5	kg	–
				---- autres :			
5			08 00	---- cuirs et peaux de vachettes des Indes ("Kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 Kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	2,5	kg	–
				---- autres:			
			10	---- cuirs et peaux de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) :			
5			30	---- de veaux	2,5	kg	–
5			80	---- d'autres bovins	2,5	kg	–
				---- autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannés ou retannés mais sans autre préparation ultérieure, même refendus:			
5			20 00	---- cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) à prêtannage végétal.....	2,5	kg	–
			40 00	---- cuirs et peaux de bovins autrement préparés	2,5	kg	–
5			80 00	---- autres.....	2,5	kg	–
		4104.41		-- A l'état sec (en croûte) :			
				-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur			
			10	---- cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) :			
5			10	---- de veaux	2,5	kg	m ²
				---- de gros bovins :			
5			20 00	---- cuirs de pleine épaisseur pour semelles	2,5	kg	–
			30	---- autres :			
5			12	---- cuirs sciés de bovins, fleurs.....	2,5	kg	–
5			18	---- autres.....	2,5	kg	m ²
5			40 00	---- autres	2,5	kg	m ²
5			50 00	---- autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, préparés après tannage ...	2,5	kg	m ²
				---- de gros bovins :			
5			60 00	---- cuirs de pleine épaisseur pour semelles	2,5	kg	–
			70	---- autres :			
5			10	---- cuirs sciés, fleurs	2,5	kg	m ²
5			90	---- autres.....	2,5	kg	–
5			90 00	---- autres	2,5	kg	m ²
		4104.49	00	-- Autres			
5			10	---- de veaux	2,5	kg	–
				---- de gros bovins :			
5			21	---- cuirs de pleine épaisseur pour semelles	2,5	kg	–
5			29	---- autres	2,5	kg	m ²
5			90	---- autres	2,5	kg	m ²

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	41.05			Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.			
		4105.10	00	– A l'état humide (y compris wet-blue)			
				--- wet-blue :			
5			05	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
5			07	---- autres	2,5	kg	–
				--- autres :			
5			10	---- à prêtannage végétal, de metis des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	2,5	kg	–
				---- autres:			
5			91	---- plein fleur, non refendue	2,5	kg	–
5			92	---- côtés fleur	2,5	kg	–
5			98	---- autres	2,5	kg	–
5		4105.30	00 00	– A l'état sec (en croûte)	2,5	kg	–
	41.06			Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.			
				– De caprins :			
		4106.21	00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)			
				--- wet-blue :			
5			05	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
5			07	---- autres	2,5	kg	–
				--- autres:			
5			81	---- plein fleur, non refendue	2,5	kg	–
5			82	---- côtés fleur	2,5	kg	–
5			89	---- autres	2,5	kg	–
5		4106.22	00 00	-- A l'état sec (en croûte)	2,5	kg	–
				– De porcins :			
		4106.31		-- A l'état humide (y compris wet-blue)			
				--- wet-blue :			
5			11 00	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
5			19 00	---- autres	2,5	kg	–
5			90 00	--- autres	2,5	kg	–
5		4106.32	00 00	-- A l'état sec (en croûte)	2,5	kg	–
5		4106.40	00 00	– De reptiles	2,5	kg	–
				– Autres :			
		4106.91		-- A l'état humide (y compris wet-blue)			
				--- wet-blue :			
5			11 00	---- visés par la note complémentaire n° 1	2,5	kg	–
5			19 00	---- autres	2,5	kg	–
				--- autres :			
5			91 00	---- de batraciens, de poissons et de mammifères marins	2,5	kg	–
5			99 00	---- autres	2,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4106.92	00	-- A l'état sec (en croûte)			
5			30	--- de poissons, de phoques et d'autres mammifères marins.....	2,5	kg	—
5			90	--- autres	2,5	kg	—
	41.07			Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
		4107.11	00	-- Cuirs et peaux entiers : -- Pleine fleur, non refendue			
				--- de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6m ²) :			
5			11	---- parcheminés	2,5	kg	—
5			19	---- autres	2,5	kg	—
				--- autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage :			
5			20	---- parcheminés	2,5	kg	—
				---- autres :			
5			91	----- de veaux	2,5	kg	m ²
5			92	----- de gros bovins	2,5	kg	m ²
5			99	----- autres.....	2,5	kg	m ²
		4107.12	00	-- Côtés fleur			
				--- de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6m ²) :			
5			11	---- parcheminés	2,5	kg	—
5			19	---- autres	2,5	kg	—
				--- autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage :			
5			20	---- parcheminés			
				---- autres :			
5			91	----- de veaux	2,5	kg	m ²
5			92	----- de gros bovins	2,5	kg	m ²
5			99	----- autres	2,5	kg	m ²
		4107.19	00	-- Autres			
				--- de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6m ²) :			
5			11	---- parcheminés	2,5	kg	—
5			19	---- autres	2,5	kg	m ²
				--- autres :			
5			20	---- parcheminés	2,5	kg	—
				---- autres :			
5			91	----- de veaux	2,5	kg	m ²
5			92	----- de gros bovins	2,5	kg	m ²
5			99	----- autres	2,5	kg	m ²
		4107.91		-- Autres, y compris les bandes : -- Pleine fleur, non refendue			
5			10 00	--- parcheminés	2,5	kg	—
				--- autres :			
5			30 00	--- de veaux	2,5	kg	m ²
				--- de gros bovins :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			41 00	----- cuirs de pleine épaisseur pour semelles	2,5	kg	-
5			49 00	----- autres	2,5	kg	-
5			90 00	----- autres	2,5	kg	m ²
			4107.92	-- Côtés fleur			
5			10 00	--- parcheminés	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			30 00	---- de veaux	2,5	kg	m ²
5			40 00	---- de gros bovins	2,5	kg	m ²
5			90 00	---- autres	2,5	kg	m ²
			4107.99	-- Autres			
5			10 00	--- parcheminés	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			30 00	---- de veaux	2,5	kg	m ²
5			40 00	---- de gros bovins	2,5	kg	m ²
5			90 00	---- autres	2,5	kg	m ²
			[41.08]				
			[41.09]				
			[41.10]				
			[41.11]				
			41.12 4112.00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
5			10	--- parcheminés.....	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			91	---- veloutés	2,5	kg	-
5			99	---- autres	2,5	kg	-
			41.13	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
			4113.10 00	- De caprins			
5			10	--- parcheminés.....	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			92	---- veloutés	2,5	kg	-
5			98	---- autres	2,5	kg	-
5			4113.20 00 00	- De porcins.....	2,5	kg	-
			4113.30 00	- De reptiles			
5			10	--- parcheminés.....	2,5	kg	-
5			90	--- autres	2,5	kg	-
			4113.90 00	- Autres			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			30	--- de poissons, de phoques et d'autres mammifères marins	2,5	kg	-
5			90	--- d'autres animaux.....	2,5	kg	-
	41.14			Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.			
		4114.10		Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)			
5			10 00	--- de bovins.....	2,5	kg	-
5			20 00	--- de caprins.....	2,5	kg	-
5			30 00	--- d'ovins.....	2,5	kg	-
5			90 00	--- d'autres animaux.....	2,5	kg	-
		4114.20	00	Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés			
5			20	--- de bovins.....	2,5	kg	m ²
5			40	--- d'ovins.....	2,5	kg	m ²
5			50	--- de caprins.....	2,5	kg	m ²
5			80	--- d'autres animaux.....	2,5	kg	m ²
	41.15			Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.			
5		4115.10	00 00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées.....	2,5	kg	m ²
3		4115.20	00 00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	2,5	kg	-